

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Prime au rétrofit pour une camionnette

Qui peut bénéficier de l'aide financière dite **prime au rétrofit d'une camionnette** (conversion du moteur thermique en moteur électrique ou hybride rechargeable) ? Nous vous indiquons les règles à connaître **à partir du 2 décembre 2024** (date de facturation de la transformation).

Comment vérifier qu'on a droit à la prime au rétrofit d'une camionnette ?

Vous pouvez **faire un test en ligne** pour savoir si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la prime au rétrofit et avoir une estimation du montant :

- Test d'éligibilité à la prime au rétrofit pour un véhicule transformé à partir du 2 décembre 2024

Qui peut bénéficier de la prime au rétrofit d'une camionnette ?

Pour bénéficier de l'aide dite prime au rétrofit, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être **majeur**

Être **domicilié en France**

Votre **revenu fiscal de référence par part** doit être **inférieur ou égal à 26 200 € (16 300 € en cas de rétrofit en hybride rechargeable)**

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Savoir si une personne morale peut bénéficier de la prime au rétrofit électrique.

Une personne morale justifiant d'un établissement en France est également éligible à la prime au rétrofit électrique pour une camionnette.

Le moteur thermique doit être transformé en moteur électrique.

Une personne morale n'est pas éligible à la prime en cas de transformation d'un moteur thermique en moteur hybride rechargeable.

Quelles conditions doit remplir la camionnette pour la prime au rétrofit ?

Le véhicule doit remplir des conditions différentes selon le type de rétrofit, électrique ou hybride rechargeable.

Le véhicule thermique doit remplir les conditions suivantes :

Être un véhicule de catégorie N1 (genre CTTE)

Le moteur thermique du véhicule doit avoir été transformé en moteur électrique à batterie ou à pile à combustible par un professionnel habilité

Ne pas être vendu dans l'année suivant la date de facturation de sa transformation, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km.

Le véhicule thermique doit remplir les conditions suivantes :

Être un véhicule de catégorie N1 (genre CTTE)

Le taux d'émissions de CO2 doit être inférieur ou égal à 132 g/km (104 g/km si la date de 1^{re} immatriculation est antérieure au 1^{er} mars 2020)

Utiliser l'essence, le gaz naturel, le GPL ou le superéthanol comme source partielle d'énergie

Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation avant le 1^{er} janvier 2006 (véhicule essence) ou avant le 1^{er} janvier 2011 (véhicule diesel)

Appartenir au bénéficiaire de la prime

Avoir été acquis par le bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an

Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

Ne pas être gagé

S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

Le moteur thermique doit avoir été transformé en moteur utilisant l'électricité comme source partielle d'énergie et dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 km

Ne pas être vendue dans l'année suivant la date de facturation de sa transformation, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km.

Savoir quelle sanction s'applique si vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale

Si vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale, vous devrez en alerter l'ASP ou le concessionnaire vous ayant fait l'avance de l'aide, et restituer le montant de l'aide dans les 3 mois suivant la transformation.

Quel est le montant de la prime au rétrofit pour une camionnette ?

Le montant de la prime varie selon vos revenus.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de l'aide dépend de la classe du véhicule :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

Le montant de la prime varie si vous roulez beaucoup ou pas.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de l'aide dépend de la classe du véhicule :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

Le montant de l'aide dépend de la classe du véhicule :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

Le montant de l'aide dépend de la classe du véhicule :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 8 000 €

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de l'aide dépend de la classe du véhicule :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 8 000 €

Le montant de la prime varie selon vos revenus.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de la prime au rétrofit est fixé à 80 % du coût de la transformation dans la limite de 8 000 €.

Le montant de la prime varie si vous roulez beaucoup ou pas.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de la prime au rétrofit est fixé à 80 % du coût de la transformation dans la limite de 8 000 €.

Le montant de la prime au rétrofit est fixé à 80 % du coût de la transformation dans la limite de 8 000 €.

Le montant de la prime au rétrofit est fixé à 80 % du coût de la transformation dans la limite de 500 €.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Vous n'avez pas droit à la prime.

Connaître le montant de la prime au rétrofit pour une personne morale

Une une personne morale n'est pas éligible à la prime en cas de transformation d'un moteur thermique en moteur hybride rechargeable.

En cas de transformation d'un moteur thermique en moteur électrique, le montant de la prime au rétrofit dépend de la classe de la camionnette :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 8 000 €

Comment demander la prime au rétrofit ?

Le professionnel qui réalise la transformation du moteur vous fait l'avance de l'aide.

L'avance de l'aide se fait au moment de la facturation et doit apparaître sur la facture : il y a une ligne spécifique indiquant le montant de l'aide accordée.

Mesures antipollution

Prime à la conversion

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Bonus écologique

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Prime au rétrofit

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Autres dispositifs contre la pollution de l'air

Malus automobile

Malus masse

Vignette Crit'Air

Leasing électrique

Et aussi...

- Mesures antipollution
- Prime au rétrofit pour une voiture
- Prime au rétrofit électrique pour un 2,3 roues ou quadricycle à moteur

Où s'informer ?

- **Bonus écologique, prime à la conversion, prime au rétrofit, leasing électrique**

Pour obtenir des informations sur le bonus écologique, la prime à conversion, la prime au rétrofit et le leasing électrique.

Par internet

Remplir le formulaire de contact

Par téléphone

0 800 74 74 00

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Service et appel gratuits

Services en ligne

- Test d'éligibilité à la prime au rétrofit pour un véhicule transformé à partir du 2 décembre 2024
Simulateur

Textes de référence



- Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6-1
- Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13
- Décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants
- Décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants
- Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants
- Arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible
- Réponse ministérielle du 11 août 2020 relative à l'homologation des véhicules thermiques convertis en véhicule électriques



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F36876>